



A l'attention de

Madame SAILLARD Marie-Odile  
Directeur du Centre Hospitalier d'Arras  
Président du CHS-CT  
Boulevard BESNIER – BP 914  
62 022 Arras Cedex

Arras le 24 janvier 2011

**Objet : ODJ du CHS-CT du 07 février 2011**

Madame le Président,

Nous venons de recevoir les convocations pour le CHS-CT du 07 février 2011 et nous sommes surpris de l'ordre du jour.

En effet celui-ci ne traite que d'un seul point : « Les risques psycho-sociaux »

Nous nous permettons de vous rappeler que lors du CTE du 14 décembre 2010, il a été acté qu'un point d'étape serait fait à ce CHS-CT concernant la mise en place « des 12H00 » au bloc obstétrical pour les personnels auxiliaires de puériculture.

Nous vous demandons donc d'ajouter ce point à l'ordre du jour et ce pour deux raisons :

- La première est que le CTE l'a acté.
- La seconde est le respect de l'article L.4612-8 du code du travail qui stipule :

*« Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est consulté avant toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail. »*

A notre connaissance le CHS-CT n'a pas été consulté sur la réorganisation des horaires du bloc obstétrical et encore moins sur ses effets sur la santé physique et mentale du personnel.

Dans l'attente de vous lire.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Président, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour le Bureau  
S.U.D. Santé Sociaux  
Nadine EMBARECK

Copie au secrétaire du CHS-CT  
Copie au secrétaire du CTE